

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BONNEUIL LES EAUX**

Séance du 16/04/2024

Présents : Hervé BOEYAERT, Sébastien CORDELLE, Nicole CORDIER, Rovi FIGUEIREDO, Yves GRIOCHE, Janique HEDE, Christian ROUSSELIN, Pauline SINNEMA

Absents : Julien COMMELIN, Kévin DENYS, Odile DONNEFOY, Jean- Baptiste DOUCHET, Elie LINSTRUISEUR

Secrétaire de séance : Pauline SINNEMA

Lecture et adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05/03/2024 => *Adopté à l'unanimité*

Taxes communales :

Madame le Maire informe que, suivant décision de l'état, les bases ont augmenté de 3.9% cette année.

- taxe foncière (bâti) : 34.91% (21.54%+13.37%)
- taxe foncière (non bâti) : 33.69 %
- taxe d'habitation : 10.09%

Madame le maire propose de ne pas augmenter les taux.
=> *Adopté à l'unanimité*

Subvention aux associations :

Pour rappel montant 2023	Montant 2024 :
• ACPG : 300€	300€
• TOP GYM : 250€	250€
• COOPERATIVE SCOLAIRE : 500€	500€
• AMICALE DES SAPEURS POMPIERS : 500€	500€
• FANFARE : 500€	500€
• ECLIPSE 500€	500€

=> *Adopté à l'unanimité*

Conformément à la réglementation en vigueur, les associations doivent présenter leurs comptes pour bénéficier de la subvention allouée par le Conseil Municipal.

1/ les tarifs communaux ont été réévalués en 2023. Il est proposé de ne pas les augmenter en 2024, les tarifs suivants *sont adoptés à l'unanimité :*

TYPE DE LOCATION SALLE DES FETES	Pour les habitants de Bonneuil les Eaux	Pour les personnes extérieures
LOCATION JOURNEE	230 €	350 €
WEEK END	330 €	450 €
VAISSELLE (prix par personne)	1 €	2 €
VIN D'HONNEUR (avec les verres)	100 €	150 €
DEUIL (gratuit)	Uniquement	

- concession cimetièrre 30€ le m2
- concession columbarium 600€ pour une durée de 50 ans
- allocation naissance 55€
- location barnum 20€ la travée
- location grille caddie 1€
- participation scolaire 600€ / élève

- COMMUNE

Compte administratif 2023 et Compte de Gestion 2023 :

- Excédent de fonctionnement: 443 811.40 €
 - Excédent d'investissement : 302 951.59€
- => Résultat de clôture de 2023 : 746 762.99€

M. GRIOCHE Yves, doyen d'âge parmi les membres du conseil, met au vote le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget communal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à la majorité, le Compte Administratif 2023 et le Compte de gestion 2023 du budget communal. Mme CORDIER Nicole, Maire de la commune, ne prend pas part au vote.

=> Le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget communal sont adoptés à la majorité

BUDGET 2024

DEPENSES	FONCTIONNEMENT 2023	
11	Charges à caractère général	597 371.00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	270 500.00 €
14	Atténuations de produits	74 460.00 €
22	Dépenses imprévues	0.00 €
23	Virement à la section d'investissement	98 321€
42	Opérations ordre transf. entre sections	2 949.00 €
43	Opérations ordre intérieur de la section	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	56 660 €
66	Charges financières	10 000.00 €
67	Charges spécifiques	1 000.00 €
TOTAL	DEPENSES	1 111 261.00 €
RECETTES	Résultat de fonctionnement reporté	443 811.00 €
13	Atténuations de charges	0.00 €
42	Opérations ordre transf. entre sections	0.00 €
70	Prod. services, domaine, ventes	22 100.00 €
73	Impôts et taxes	251 320.00 €
731	Fiscalité locale	219 324.00 €
74	Dotations et participations	158 596.00 €

75	Autres produits de gestion courante	15 110.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits spécifiques	1 000.00 €
TOTAL	RECETTES	1 111 261.00 €

INVESTISSEMENT -2023	DEPENSES	RECETTES
BATIMENTS COMMUNAUX	215 000.00€	
CIMETIERE	6 300.00€	
VOIRIE	106 000.00€	
INFORMATIQUE	0	
PERISCOLAIRE	1 000.00€	
TERRE SAFER	65 000.00€	
AMENAGEMENT RD 1001	800 000.00€	800 000.00€
EMPRUNT	42 000.00€	
FCTVA		31 079.00€
EXCEDENT 2022		302 951.00€
VIREMENT / FONCTIONNEMENT		98 321.00€
AMORTISSEMENT		2 949.00€
VIREMENT 1068		0
TOTAL	1 235 300.00	1 235 300.00

Le budget est adopté à l'unanimité.

L'instruction comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

ASSAINISSEMENT

Compte administratif 2023 et compte de gestion 2023 du budget « ASSAINISSEMENT » :

Résultat de clôture de 2023 :

- Excédent de fonctionnement : 68 987.38 €
- Déficit d'investissement : - 375 259.17 €

M. GRIOCHE Yves, doyen d'âge parmi les membres du conseil, met au vote le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité le Compte Administratif 2023 et le

Compte de Gestion 2023 du budget ASSAINISSEMENT. Mme CORDIER Nicole, Maire de la commune, ne prend pas part au vote.

=> Le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget ASSAINISSEMENT sont adoptés à la majorité

Budget 2024

- Section d'exploitation : 134 000 €

- Section investissement : 509 709 €

=> Le budget « assainissement » de l'année 2024 est adopté à l'unanimité

- **SERVICE DES EAUX**

Compte administratif 2023 et compte de gestion 2023 du budget « SERVICE DES EAUX » :

=> Résultat de clôture de 2023 :

- Excédent d'exploitation : 292 152.46 €
- Excédent d'investissement : 109 745.17 €

M. GRIOCHE Yves, doyen d'âge parmi les membres présents, met au vote le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget EAU.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité le Compte Administratif 2023 et le Compte de Gestion 2023 du budget « EAU ». Mme CORDIER Nicole, Maire de la commune, ne prend pas part au vote.

=> Le compte administratif et le compte de gestion 2023 du SERVICE DES EAUX sont adoptés *à la majorité*.

Budget 2024 :

- Section d'exploitation : 324 112 €

- Section investissement : 160 960 € avec une prévision de 160 000€ de travaux pour la rénovation du réseau eau potable.

=> Le budget « Service des eaux » de l'année 2024 est adopté à l'unanimité.

Subvention CCOP

Demande de subvention à la CCOP dans le cadre du petit patrimoine pour la restauration d'un tableau du XVII « la remise du rosaire »

- Restauration d'un tableau du XVII « la remise du rosaire » devis de 4 305.00 HT (Atelier Badeuil)

Questions diverses

Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/*l'établissement* à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et

éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Adopté à l'unanimité

Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise

Madame le maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,

- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance ≤ 36 kVa) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BONNEUIL LES EAUX et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

- donne mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Séance levée à 22H00